

ODDO HAUT RENDEMENT 2017

NOTE DETAILLEE

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

I.1 - Forme de l'OPCVM

- **Dénomination :** ODDO HAUT RENDEMENT 2017
- **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Fonds Commun de Placement de droit français (ci-après, le « **Fonds** »).
- **Compartiments / nourriciers :** Néant.
- **Date de création et durée d'existence prévue :** Ce Fonds a été agréé par l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« **AMF** ») le 24 avril 2012. Il a été créé le 27 avril 2012 pour une durée initiale de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Code ISIN	Distribution des revenus	Devisé de libellé	Souscription initiale minimale	Souscripteurs concernés
Part A FR0011237684	Capitalisation	Euro	100 euros	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux personnes physiques
Part D FR0011249382	Distribution	Euro	100 euros	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux personnes physiques
Part B FR0011237676	Capitalisation	Euro	1 000 000 euros*	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels

*à l'exception de la Société de Gestion ou des fonds gérés par la Société de Gestion pour lesquels aucun minimum d'investissement n'est requis.

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Société : Oddo Asset Management
Adresse : 12, Bd de la Madeleine – 75009 Paris
E-mail : information_oam@oddo.fr

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

Sur le site : <http://www.oddoam.fr/>

En contactant : Service Marketing

Au numéro de téléphone : 01 44 51 84 14

I.2 - Les acteurs

Société de Gestion Oddo Asset Management, Société Anonyme (ci-après la « **Société de Gestion** »)
12, Bd de la Madeleine – 75009 Paris
Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 99011

Dépositaire Oddo et Cie, Société en Commandite par Actions
12, Bd de la Madeleine – 75009 Paris
Banque agréée par le CECEI

Gestionnaire administratif et comptable par délégation	Oddo et Cie, Société en Commandite par Actions 12, Bd de la Madeleine – 75009 Paris Banque agréée par le CECEI
Conservateur - Centralisateur des ordres de souscription et de rachat	Oddo et Cie, Société en Commandite par Actions 12, Bd de la Madeleine – 75009 Paris Banque agréée par le CECEI
Commissaire aux comptes	Scacchi & Associés 8-10, rue Pierre Brosolette – 92309 Levallois Perret Cedex Signataire : M. Olivier Galienne
Commercialisateur	Oddo Asset Management
Conseillers	Néant

II - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II.1 - Caractéristiques générales

- **Classification** : OPCVM Diversifiés
- **Caractéristiques des parts** :
 - **Code ISIN** : Part A : FR0011237684
Part D : FR0011249382
Part B : FR0011237676
 - **Nature du droit attaché à la catégorie de parts** : Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédés.
 - **Droit de vote** : Les droits de vote attachés aux titres détenus par le Fonds sont exercés par la Société de Gestion, laquelle est seule habilitée à prendre les décisions conformément à la réglementation en vigueur. La politique de vote de la Société de Gestion peut être consultée au siège de la Société de Gestion et sur le site internet www.oddoam.fr, conformément à l'article 314-100 du Règlement Général de l'AMF.
 - **Modalités de tenue du passif** : La tenue du passif est confiée à Oddo et Cie. Le Fonds fait l'objet d'une émission en EUROCLEAR France.
 - **Forme des parts** : Au porteur.
 - **Décimalisation (fractionnement)** : Les souscriptions et rachats s'effectuent en millièmes de parts dites « fractions de parts ». Les ordres peuvent donc porter sur une fraction de part.
- **Date de clôture de l'exercice** : dernier jour de bourse du mois de juin
- **Date de clôture du 1er exercice** : 30 juin 2013
- **Valeur d'origine** :
Parts A et D : 100 euros
Part B : 10 000 euros
- **Indication sur le régime fiscal** :
Le Fonds en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le Fonds, le cas échéant, ou lorsqu'ils cèderont les titres de celui-ci. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le Fonds à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

II.2 - Dispositions particulières

Objectif de gestion : L'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette supérieure aux obligations émises par l'Etat français en euro à échéance 2017, sur un horizon de placement de 5 ans, soit de la date de création du Fonds au 31 décembre 2017. Le Fonds cherche à profiter de rendements actuariels élevés sur les obligations convertibles ou les obligations d'émetteurs privés.

Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la Société de Gestion. Il ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du Fonds.

Période d'investissement : Le Fonds met en œuvre sa stratégie d'investissement sur une période d'investissement dont l'échéance est fixée par la Société de Gestion.

L'échéance de la première période d'investissement est fixée au 31 décembre 2017. L'échéance d'une seconde période d'investissement sera fixée dans les 2 mois précédant l'échéance précédente, en fonction des conditions de marché qui prévaudront alors et de la possibilité de réaliser un objectif de gestion jugé performant par la Société de Gestion.

Indicateur de référence : Le Fonds n'a pas d'indicateur de référence. En effet, la durée de vie moyenne du portefeuille obligataire du Fonds est d'environ 5 ans à compter de la date de sa création. Cette durée moyenne diminue chaque année pour atteindre celle d'un placement monétaire en 2017.

Stratégie d'investissement :

1) Stratégies utilisées :

La stratégie d'investissement du Fonds consiste à gérer de manière active et discrétionnaire un portefeuille diversifié de titres de créances composé d'obligations convertibles et d'obligations classiques principalement émises par des émetteurs privés dont le siège social est principalement situé en Europe et ayant une échéance d'au plus 6 mois après le 31 décembre 2017 (maturité finale du produit ou options de remboursement anticipé au gré du Fonds).

Le Fonds cherche à optimiser le taux actuariel moyen du portefeuille à l'échéance du 31 décembre 2017 et sélectionner les émetteurs présentant la probabilité de défaut la moins importante eu égard au rendement apporté et à l'analyse fondamentale des différents facteurs de risque inhérents à ceux-ci. Il cherche à sélectionner les valeurs qui ont été injustement dégradées par les agences de notation, conformément aux opinions du gérant.

Dans le cadre de la stratégie de gestion, un nombre important de paramètres pris en compte permet :

- d'adopter une stratégie de gestion très pointue fondée sur le « *bond-picking* » couplée à une analyse technique dans la construction du portefeuille avec, pour constante, la recherche d'un profil de risque / rendement (profil convexe) avantageux ;
- de travailler le rendement du portefeuille en fonction de l'évolution des taux et ou des *spreads* ;
- de contrôler et mesurer les expositions géographiques et sectorielles ;
- d'intégrer des opérations d'achat, de vente par des simulations permettant d'anticiper les évolutions du portefeuille.

En outre, le gérant pourra investir, dans la limite de 100 % de l'actif net, sur les instruments financiers à terme français ou négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré, sans recherche de surexposition. Il pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille aux risques de taux et d'actions et/ou d'exposer le portefeuille aux risques de taux. Il négociera également des contrats de swap et/ou de change à terme afin de couvrir le portefeuille contre le risque de change.

Par ailleurs, le Fonds pourra effectuer des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres ainsi que des prises et mises en pension pour la gestion du portefeuille et/ou de sa trésorerie et l'optimisation de ses revenus.

Le gérant se réserve la possibilité d'investir sur tout type de titres (*High Yield* – titres spéculatifs à haut rendement, – ou non notés, *Investment Grade*) afin de saisir toutes les opportunités de marché et, plus particulièrement, les titres suivants :

- 1- Titres venant d'être dégradés « *High Yield* » et dont la notation est susceptible d'être rehaussée ;
- 2- Titres « *High Yield* » devant, selon les analyses du gérant, repasser en « *Investment Grade* » ;
- 3 Titres non notés, décotés mais dont les fondamentaux sont jugés solides par les gérants.

- L'allocation entre les notations des différents émetteurs sera la suivante :

- de 0 % à 100 % en Titres de qualité « *High Yield* » (notation \leq BB+) ;
- de 0 % à 100 % en Titres non notés ;

Lorsque les conditions de marché seront jugés défavorable par le gérant de manière totalement discrétionnaire, le fonds pourra être investi jusqu'à 100 % de son actif en titres de qualité « *Investment Grade* » (notation \geq BBB-) sous forme d'obligations convertibles, d'obligations, de titres de créances ou d'instruments du marché monétaire ;

Lors de la constitution du portefeuille initial du Fonds, qui se terminera à l'issue de la période de souscription, le fonds respectera les contraintes suivantes :

- 3 % maximum par ligne pour tous les titres en portefeuille ;
- 5 convictions fortes dans le portefeuille dont la pondération n'excède pas 5 % ;
- de 50 à 100 lignes.

Ces principes de répartition et de diversification seront amenés à évoluer durant la vie du Fonds en fonction notamment des opportunités de marché et des évolutions des notations des Titres. Ils ne sauraient, par conséquent, être considérés comme des limites aux choix discrétionnaires de gestion des gérants.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt, à l'intérieur de laquelle le Fonds est géré, est comprise entre 0 et 7.

2) Principales catégorie d'actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :

- Titres de créances : de 0 à 100 % de l'actif net du Fonds.
 - Le gérant investit en titres de créances sous forme d'obligations convertibles en actions, obligations remboursables en actions, obligations à bon de souscription d'action, obligations classiques ... ;
 - Le portefeuille du Fonds est investi en instruments de taux émis par des entités principalement privées. Le gérant pourra sélectionner des instruments financiers, notés ou non notés par des agences de notation, de sociétés dont il estime que les

fondamentaux sont susceptibles de s'améliorer dans le temps. Le gérant pourra investir dans des obligations convertibles ayant pour sous-jacents des sociétés de petites et moyennes capitalisations ;

- Il n'y aura ni répartition géographique, ni sectorielle prédéfinie ;
- Duration moyenne des titres de créances : 0 à 6 ans.
- Actions : entre 0 et 10 % de l'actif net du Fonds.
 - Le Fonds peut détenir les actions issues d'une conversion des obligations convertibles. Il n'y aura ni répartition géographique, ni sectorielle prédéfinie.
 - La stratégie d'investissement n'envisage pas d'allocation par petites/moyennes/grandes capitalisations.
- Actions ou parts d'autres OPCVM monétaires : jusqu'à 10 % de l'actif net du Fonds.
Le Fonds peut être investi en parts ou actions d'OPCVM coordonnés et/ou répondant aux quatre critères de l'article L214-13 du Code monétaire et financier dont la classification est Monétaire ou Monétaire court terme en vue de rémunérer la trésorerie disponible. Il pourra s'agir d'OPCVM gérés par la Société de Gestion.

3) Instruments dérivés :

Dans la limite d'une fois l'actif, le Fonds pourra investir sur les instruments financiers à terme français ou négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré d'un ou plusieurs pays étrangers.

Le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille (taux, actions et change) et/ou de l'exposer à des actifs (taux) :

- en couverture, par la vente de contrats à terme, achat d'options (*put*), , change à terme , swap;
- en exposition, par l'achat de contrats à terme, achat d'options (*call*), swap, .

Il n'aura pas recours à l'arbitrage.

L'ensemble des opérations sera limité à la réalisation de l'objectif de gestion, sans recherche de surexposition.

4) Pour les titres intégrant des dérivés :

Le gérant interviendra sur le risque de taux, crédit ou actions du portefeuille.

Il pourra prendre des positions en vue d'exposer le portefeuille.

Les éventuels titres intégrant des dérivés détenus en portefeuille seront les suivants :

- des bons et droits de souscription dans la limite de 10 % de l'actif net ;
- des obligations convertibles, échangeables ;

L'ensemble des opérations sera limité à la réalisation de l'objectif de gestion.

5) Pour les dépôts :

Ces opérations peuvent être utilisées, dans la limite de la réglementation pour la rémunération de la trésorerie.

6) Pour les emprunts d'espèces :

Les emprunts d'espèces sont limités à 10 % de l'actif net du Fonds, pour la réalisation de l'objectif de gestion et la gestion des flux de souscriptions/rachats.

7) Pour les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Afin de réaliser l'objectif de gestion et d'optimiser ses revenus, le Fonds pourra effectuer les opérations suivantes :

- prises et mises en pension ;
- prêts de titres.

Le niveau d'utilisation envisagé et autorisé est de 100 % de l'actif net.

Une part des revenus liés à ces opérations sera versée au Fonds.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Certaines catégories d'actifs dans lesquelles le Fonds peut investir exposent principalement celui-ci aux risques suivants :

Risque de perte en capital : Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué, pouvant alors entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou, dans le cas extrême, de défaillance, ce qui aura un impact négatif sur le cours des titres de créances émis par celui-ci et donc sur la valeur liquidative du Fonds. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur ce qui peut réduire la liquidité des titres de tel ou tel émetteur et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds, notamment, en cas de liquidation par le Fonds de ses positions dans un marché au volume de transactions réduit.

Risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement : Le Fonds doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante et la liquidité plus réduite. Ainsi, l'utilisation des « titres à haut rendement / *high yield* » peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de taux : Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Ce risque est lié au style de gestion qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou sur les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds dépend donc de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché ou sur les valeurs. Ce risque peut engendrer une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risques liés à l'engagement sur des instruments financiers à terme : Le Fonds peut utiliser les produits dérivés en complément des titres en portefeuille avec un engagement global de 100 % maximum de l'actif. L'utilisation de ces instruments respecte la fourchette de sensibilité fixée. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative du Fonds pourra baisser.

Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles : A mi-chemin entre les obligations et les actions, les obligations convertibles présentent la particularité d'introduire un risque action dans un instrument obligataire qui inclut déjà un risque de taux et de crédit. La volatilité des marchés actions étant supérieure à celle des marchés obligataires, la détention de ces instruments conduit à une augmentation du risque du portefeuille. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de taux : Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le Fonds pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le Fonds est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations, pouvant alors entraîner la baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de volatilité : Ce risque est lié à la propension d'un actif à varier significativement à la hausse ou à la baisse, soit pour des raisons spécifiques, soit du fait de l'évolution générale des marchés. Plus cet actif a tendance à varier fortement sur une courte durée, plus il est dit volatil et donc plus risqué. L'évolution de la volatilité de l'action sous-jacente à un impact direct sur la valeur de l'option de conversion des obligations convertibles. Une baisse de la volatilité peut provoquer une baisse des cours des obligations convertibles et, par conséquent, une diminution de la valeur liquidative du Fonds.

Risque lié à la détention de petites et moyennes capitalisations : Le Fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations en direct ou via la détention d'obligations convertibles en actions. Les variations de leurs cours sont plus marquées à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations et peuvent donc engendrer de fortes variations de la valeur liquidative. Par ailleurs le volume réduit de ces marchés peut présenter un risque de liquidité. Ce type d'investissement peut impacter la valorisation du Fonds et les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider des positions, notamment, en cas de rachats importants, voire à rendre impossible leur cession avec, pour conséquence, une possible baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque lié à la concentration du portefeuille : du fait de la gestion active du portefeuille et des opportunités du marché, il se peut qu'à certains moments les investissements du Fonds soient concentrés sur certaines zones géographiques ou certains secteurs d'activités à un moment donné. En cas d'évènement sur cette zone géographique ou sur le secteur, cela peut entraîner une variation importante de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de liquidité des actifs sous-jacents : une part significative des investissements est réalisée dans des instruments financiers par nature suffisamment liquides, mais néanmoins susceptibles, dans certaines circonstances, d'avoir un niveau de liquidité relativement faible, au point d'avoir un impact sur la liquidité du Fonds dans son ensemble pouvant alors entraîner la baisse liquidative de la valeur du Fonds.

Risque actions : Le Fonds est exposé en direct ou via la détention d'obligations convertibles en actions, sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative du Fonds pourra être amenée à baisser.

L'investisseur est averti que la performance du Fonds peut ne pas être conforme à ses objectifs.

Compte tenu de la stratégie d'investissement mise en œuvre, le profil de risque du Fonds varie dans le temps, au fur et à mesure que l'on s'approche de l'échéance de la période d'investissement. A l'ouverture, le Fonds est intégralement exposé aux différents facteurs de risque des Titres. A l'approche de l'échéance de la période d'investissement, l'exposition aux différents facteurs de risque décroît. Le Fonds connaîtra donc une variation importante de son profil de risque entre le début et la fin de la période d'investissement. L'exposition du Fonds aux Titres diminuera en raison de leur arrivée à échéance ou en raison d'évènements de marché. Les investissements privilégiés dans ces circonstances seront en fonction des conditions de marché, les titres de créances, les pensions et les OPCVM Monétaires.

- **Garantie ou protection** : Néant.

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Le Fonds est ouvert à tous les souscripteurs souhaitant s'exposer aux marchés des obligations et des obligations convertibles sur la période d'investissement recommandée et capable d'assumer les pertes pouvant éventuellement résulter des stratégies mises en œuvre. Les parts A et D sont plus particulièrement destinées aux personnes physiques et les parts B aux investisseurs institutionnels.

Montant minimum de souscription initial par porteur de part A et D	100 euros
Montant minimum de souscription initial par porteur de part B*	1 000 000 euros

*à l'exception de la Société de Gestion ou des fonds gérés par la Société de Gestion pour lesquels aucun minimum d'investissement n'est requis.

La durée minimale de placement recommandée s'étend jusqu'à l'échéance de chaque période d'investissement (soit pour la première

période, le 31 décembre 2017).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à un horizon supérieur à 6 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds.

- **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Parts A et B : capitalisation

Part D : distribution

- **Caractéristiques des parts :**

La devise des parts A, B et D est l'euro (€). Les parts A, B et D sont divisées en millièmes de parts.

- **Modalités de souscription et de rachat :**

Les souscriptions et rachats sont centralisés chez Oddo et Cie, sise 12, boulevard de la Madeleine 75009 Paris, chaque jour jusqu'à 11h15 (heure de Paris), sur la base de la valeur liquidative du jour suivant. Chaque commercialisateur du Fonds doit donc faire parvenir au Dépositaire les ordres de souscription et/ou de rachat au plus tard à l'heure de centralisation. Tout ordre reçu par le Dépositaire postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante.

Les souscriptions et les rachats s'effectuent en millièmes de parts.

Le Fonds sera fermé à la souscription le vendredi 30 novembre 2012 à l'heure de centralisation. En cas de baisse des rendements actuariels moyens de 1 % ou plus des Titres pendant la période de souscription, la date de fermeture du Fonds pourra être avancée. L'annonce de la fermeture sera effectuée par insertion d'un avis sur le site internet de la Société de Gestion. A compter de cette date, seules pourront être transmises les souscriptions précédées d'un rachat effectuées le même jour pour un même nombre de parts, sur la même valeur liquidative et par un même porteur.

La période de souscription pourra être rouverte si les rendements actuariels moyens des titres disponibles dépassent 8 %. L'annonce de la réouverture sera effectuée par insertion d'un avis sur le site internet de la Société de Gestion avec un préavis d'un mois.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, à l'exception des jours fériés français et des jours de fermeture des marchés français.

- **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative du Fonds est disponible dans les locaux de la Société de Gestion et du Dépositaire, sise 12, Bd de la Madeleine – 75009 Paris et sur Internet (www.oddoam.fr).

- **Frais et commissions :**

o Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au Commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux maximum barème
Commission de souscription non acquise au Fonds	Valeur liquidative × nombre de parts	Parts A, B et D : 4 % TTC
Commission de souscription acquise au Fonds	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au Fonds	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au Fonds*	Valeur liquidative × nombre de parts	1 % TTC

*Exceptions :

1- Les commissions de rachat acquises au Fonds ne seront pas imputées aux demandes de rachats effectuées sur les valeurs liquidatives calculées au mois de janvier 2018 sur les parts souscrites par les porteurs.

2- Les commissions de rachat acquises au Fonds ne seront pas imputées aux souscriptions précédées d'un rachat effectué le même jour pour un même nombre de parts, sur la même VL et par un même porteur.

o Les frais de fonctionnement et de gestion :

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Fonds, se reporter au document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

Frais facturés au Fonds	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	part A et D : 1.40 % TTC maximum part B : 0.60 % TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	10 % TTC de la surperformance au-delà d'une performance annualisée du Fonds de 6 %
Prestataire percevant des commissions de mouvement : - dépositaire : 100 %	Prélèvement sur chaque transaction	NEANT

*Un descriptif de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de sur performance est disponible auprès de la Société de Gestion. La commission de surperformance sera prélevée pour la première fois le 30 juin 2013, puis à chaque fin d'exercice. L'ensemble de ces frais est présenté toutes taxes comprises (TTC).

Pour toute information complémentaire, le porteur pourra se reporter au rapport annuel du Fonds.

Procédure de choix des intermédiaires : Les intermédiaires et contreparties sont sélectionnés par les équipes de gestion suivant un processus de mise en concurrence au sein d'une liste prédéfinie. Cette liste est établie selon des critères de sélection précis prévus dans la politique de sélection des intermédiaires de marché disponible sur le site Internet de la Société de Gestion. Pour toute information complémentaire, le porteur pourra se reporter au rapport annuel du Fonds.

III - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La distribution et la diffusion de l'information du Fonds sont effectuées par la Société de Gestion, Oddo Asset Management sis 12, Bd de la Madeleine – 75009 PARIS.

Date de publication : 27 avril 2012.

Le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

IV - REGLES D'INVESTISSEMENT

Ratios réglementaires applicables au Fonds : Les règles légales d'investissement applicables au Fonds sont celles qui régissent les OPCVM coordonnés ainsi que celles qui s'appliquent à sa classification AMF « OPCVM Diversifiés ».

Le risque global du Fonds est calculé selon la méthode de l'engagement.

V - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Les instruments financiers et valeurs mobilières négociés sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché, selon les principes suivants :

L'évaluation se fait au dernier cours de bourse officiel.

Le cours de bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotations européennes : Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative

Places de cotations asiatiques : Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative

Places de cotations nord et sud américaines : Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative

Les cours retenus sont récupérés par le biais de diffuseurs : Fininfo ou Bloomberg.

En cas de non cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse connu est utilisé. Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la Société de Gestion à leur valeur probable de négociation. En particulier, les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les obligations et obligations convertibles sont par défaut valorisées au mid BGN, cours fourni par les serveurs de BLOOMBERG, sauf exceptions conformément à la procédure de valorisation des OPCVM existante au sein de la Société de Gestion.

- Les contrats (les opérations à terme, fermes ou conditionnelles, ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré) sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion.

La méthode d'évaluation des engagements hors bilan est une méthode qui consiste en une évaluation au cours de marché des contrats à terme fermes et en une traduction en équivalent sous-jacent des opérations conditionnelles.

Les opérations à terme, fermes ou conditionnelles, sont évaluées au cours de compensation de la veille.

En cas de non cotation d'un contrat à terme ferme ou conditionnel, le dernier cours connu est retenu.

Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les titres reçus en pension sont inscrits à leur date d'acquisition dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » à leur valeur fixée dans le contrat par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Pendant la durée de détention ils sont maintenus à cette valeur, à laquelle viennent se rajouter les intérêts courus de la pension.

Les titres donnés en pension sont sortis de leur compte au jour de l'opération de pension et la créance correspondante est inscrite dans la rubrique « titres donnés en pension » ; cette dernière est évaluée à la valeur de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite dans la rubrique « Dettes représentatives des titres donnés en pension » par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Elle est maintenue à la valeur fixée dans le contrat à laquelle viennent se greffer les intérêts relatifs à la dette.

- Autres instruments : les parts ou actions d'OPCVM détenus sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou dont le cours a été corrigé, sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Méthodes de comptabilisation :

Comptabilisation des revenus :

Les intérêts sur obligations et titres de créance sont calculés selon la méthode des intérêts courus.

Comptabilisation des frais de transaction :

Les opérations sont comptabilisées selon la méthode des frais exclus



ODDO RENDEMENT 2017

REGLEMENT

TITRE I - ACTIF ET PARTS

Article 1 – Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans la Note Détaillée du Fonds.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'Administration de la Société de Gestion en millièmes, dénommés fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans, qu'il soit nécessaire de le spécifier sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'Administration de la Société de Gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 – Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la Société de Gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du Fonds concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-17 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (mutation de l'OPCVM).

Article 3 – Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le document d'Informations Clés pour l'Investisseur et la Note Détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La Société de Gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte - émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part. Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le Prospectus .

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le Fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles,

peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du Fonds est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le Prospectus de l'OPCVM.

Le Fonds peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L.214-8-7 du Code monétaire et financier :

- Le Fonds est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus, ou à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus de l'OPCVM ;
- La Note Détaillée définit des situations objectives entraînant la fermeture provisoire ou définitive des souscriptions, telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actifs atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée.

Article 4 – Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la Note Détaillée du prospectus Fonds.

TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 – La Société de Gestion

La gestion du Fonds est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La Société de Gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Article 5 bis – Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du Fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la Note Détaillée du Fonds.

Article 6 – Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. En cas de litige avec la Société de Gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 – Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le Conseil d'administration de la Société de Gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la Société de Gestion du Fonds, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires de commissaire aux comptes sont fixées d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'administration de la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont compris dans les frais de gestion.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC

L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la Société de Gestion.

TITRE 3 – MODALITES D'AFFECTION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La Société de Gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le Fonds peut opter pour l'une des formules suivantes :

La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;

Pour les Fonds qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer : la Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. Prévoir la possibilité de distribuer des acomptes.

TITRE 4 – FUSION – SCISSION – DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 – Fusion – Scission

La Société de Gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 – Dissolution – Prorogation

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du Fonds.

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation du Fonds peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la Société de Gestion, assume les fonctions de liquidateur, à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 – Compétence – Election de domicile

Toutes les contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.